

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

LA CHAPELLE-GAUTHIER

Élection du Maire et
des Adjointes

PROVINS

Effectif légal du Conseil Municipal

15

Nombre de conseillers en exercice

15

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mars à 19 heures 00 minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Gauthier.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un Conseiller par case) :

Monsieur MÉBARKI Farid		
Madame MONAVON Michèle		
Monsieur PERREAU Thomas		
Madame RIBEIRO Judith		
Monsieur RAKOTOHOVA Serge		
Madame LADOUET Sandie		
Monsieur ROCASALBAS Patrick		
Madame BAUMONT Amandine		
Monsieur SCHUT Éric		
Madame SILACKSA Yvonne		
Monsieur MICHOT Sébastien		
Madame PRUVOT Christine		
Madame LASSER Vanessa		
Monsieur GIRARDIN Florent		
Madame BETTREMIEUX Magali		

Absents

1. Installation des Conseillers Municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MÉBARKI Farid, Maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur PERREAU Thomas a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 15 Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Madame LASSER Vanessa

Madame BAUMONT Amandine

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des Conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec le bulletin blanc, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 12
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MÉBARKI Farid	12	DOUZE
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur MÉBARKI Farid a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur MÉBARKI Farid a été élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjoints.

3.1. Nombre d'Adjoints

Le Président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre Adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

jour, de trois Adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints au Maire de la commune. Si un seul Adjoint doit être élu, le Président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire

Le Maire (ou son remplaçant) a rappelé que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire (ou son remplaçant) a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Madame MONAVON Michèle	12	DOUZE
Monsieur PERREAU Thomas	12	DOUZE
Madame RIBEIRO Judith	12	DOUZE
Madame LASSER Vanessa	3	TROIS
Monsieur GIRARDIN Florent	3	TROIS
Madame BETTREMIEUX Magali	3	TROIS

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 077-217700863-20260327-2026_PV-AU

Mme LASSER 1^{er} adjoint.

M. Girardin 2^e adjoint

Mme Bettevieux 3^{em} adjoint

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 077-217700863-20260327-2026_PV-AU



3211

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 077-217700863-20260327-2026_PV-AU

LISTE DES ADJOINTS (ES)

Madame Michèle MONAVON.....PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur Thomas PERREAU..... DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame Judith RIBEIROTROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

LISTE DES ADJOINTS (ES)

Madame Michèle MONAVON.....PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur Thomas PERREAU..... DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame Judith RIBEIROTROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

LISTE DES ADJOINTS (ES)

Madame Michèle MONAVON.....PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur Thomas PERREAU..... DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame Judith RIBEIROTROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

LISTE DES ADJOINTS (ES)

Madame Michèle MONAVON.....PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur Thomas PERREAU..... DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame Judith RIBEIROTROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

LISTE DES ADJOINTS (ES)

Madame Michèle MONAVON.....PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur Thomas PERREAU..... DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame Judith RIBEIROTROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

LISTE DES ADJOINTS (ES)

Madame Michèle MONAVON.....PREMIERE ADJOINTE AU MAIRE

Monsieur Thomas PERREAU..... DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

Madame Judith RIBEIROTROISIEME ADJOINTE AU MAIRE

2 31211

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le



ID : 077-217700863-20260327-2026_PV-AU